

ARRETE N° 80.11.20

**BARRIERES DE DEGEL – CIRCULATION INTERDITE
SUR LA VOIE COMMUNALE
AU DEPART DU HAMEAU DE LA ROCHETTE**

Le Maire de la commune du Planay,

Vu le code des communes, art. L. 131. 3 et L. 131.4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la route, art. R. 37.1,

Vu le code pénal, art. 26.15 et 29,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation des véhicules sur la voie communale au départ du hameau de La Rochette, en raison de barrières de dégel,

Considérant la nécessité d'en informer tous les usagers par la mise en place de panneaux signalant l'interdiction,

ARRETE

Article 1. – la voie communale qui part du hameau de La Rochette sera interdite à toute circulation de la date du présent arrêté au 30 avril 2021. Cette interdiction pourra être prolongée dans le cas de conditions climatiques persistantes. En fin de saison hivernale et en fonction de conditions climatiques favorables, la barrière pourra éventuellement être déplacée à l'amont du village Du Saut.

Article 2. – tous véhicules pris en contravention du présent arrêté, toutes dégradations, seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3. – les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Planay le 02/11/2020

Le Maire,
Jean-René BENOIT

